

**ACCORD DE PROROGATION
DE CERTIFICAT D'URBANISME**
délivré par le Maire au nom de la commune

Certificat d'urbanisme opérationnel (Type b)
DEMANDE N°CU 71105 20 S0083, déposée le 19/06/2020

De : LES VILLAS D'HORTENSE
représentée par Madame CHAGNARD Chantal
Demeurant : 380 Grande Rue 01570 FEILLENS
Sur un terrain situé : 5 rue du perthuis, 71850 CHARNAY-LES-MACON
Parcelle(s) : AC164, AC157, AC146, AC145, AC144, AC163
Pour : Construction de 5 villas privées

LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le certificat d'urbanisme délivré le 29 juillet 2020 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2010, modifié les 02 décembre 2012 et 18 décembre 2013, révisé le 29 juin 2015, modifié le 07 novembre 2016 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L410-1 b) du code de l'urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ;

Considérant que la demande de prorogation a été formulée le 10 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1

La validité du certificat d'urbanisme opérationnel est prorogée pur une année. Conformément aux dispositions de l'article R410-17-1 du code de l'urbanisme, la prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (prorogation de validité du 31/01/2023 au 31/01/2024).

Fait à CHARNAY-LES-MACON

Le **24 OCT. 2022**

Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Service Urbanisme
Mairie de...
Téléphone : ...